

**Objet : Tarification du colloque « La cassation-regards croisés » qui se déroulera à Tours le 06 octobre 2023**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;  
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée la mise en place d'une tarification pour l'inscription au colloque mentionné en objet.

Désignation	Prix unitaire HT en €	TVA 10%	TTC
Praticiens du droit	136,36	13,64	150
Gratuit pour les autres publics			

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

Notification à :  
M l'Agent comptable

Décision publiée sur le site internet de l'université le :